

Ouverture/fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau en Saône et Loire 2023/2024

OISEAUX DE PASSAGE	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Caille des blés	26 août 2023	20 février 2024	
Tourterelle des bois	Le moratoire de suspension de la chasse de la Tourterelle des bois sera prolongé jusqu’au 31 juillet 2024 par arrêté ministériel en juillet 2023.		
Pigeon ramier	17 septembre 2023	20 février 2024	Du 11 février au 20 février, uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Pigeon biset Pigeon colombin Grives, Merle noir	17 septembre 2023	10 février 2024	
Bécasse des bois Tourterelle turque	17 septembre 2023	20 février 2024	Le prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois par chasseur est fixé à 30 oiseaux par an sur l'ensemble du territoire métropolitain et 4 par jour en Saône et Loire. Le marquage est obligatoire dès lors que vous détenez un carnet bécasse. La déclaration de prélèvement est également obligatoire soit par le carnet de prélèvement bécasse soit par l'application CHASS'ADAPT (téléchargeable à partir des stores google play ou appstore). Dans les deux cas, le choix doit être fait au moment de la validation du permis de chasser.
Alouette des Champs	17 septembre 2023	31 janvier 2024	
GIBIER D'EAU			
Canard chipeau Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau	15 septembre 2023 à 7 heures	31 janvier 2024	En tout lieu.
Vanneau huppé	17 septembre 2023 à 8 heures		
Bécassine des marais Bécassine sourde	5 août 2023 à 6 heures		Du 5 août au 21 août (6 heures). Entre 10h et 17h, uniquement sur les prairies humides et les zones de marais non asséchés spécialement aménagées pour la chasse de ces 2 espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau.
Autres espèces	21 août 2023 à 6 heures		Dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci. Oie cendrée : déclaration volontaire des prélèvements sur CHASS'ADAPT.
	17 septembre 2023		Sur les autres territoires. Oie cendrée : déclaration volontaire des prélèvements sur CHASS'ADAPT.
Barge à queue noire Courlis cendré	Les moratoires de suspension de la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire seront prolongés jusqu’au 31 juillet 2024 par arrêtés ministériels en juillet 2023.		